Publié le

ID: 085-200071900-20240610-DEC\_2024\_81\_PR-DE



## **DECISION DU PRESIDENT**

prise en vertu de la délibération

N° 2022\_01\_D01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022

DEC-2024-81-PR

OBJET: Convention de partenariat pour l'achat et la livraison de viennoiseries

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu la délibération n° 2022-01-D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président ;

Vu la délibération 2023\_11\_D12 relative à l'approbation des tarifs 2024 du Port de Bourgenay;

Considérant la nécessité de remettre en place un service de vente de viennoiseries à destination des plaisanciers du port Bourgenay pour la saison estivales 2024,

## **DECIDE**

**Article 1**er: d'approuver la convention de partenariat avec la société SARL TBL relative aux modalités administratives et financières pour l'achat et la livraison de viennoiseries pour la période du 06 juillet 2024 au 31 août 2024 au Port Bourgenay,

Article 2 : de procéder à la signature de la convention jointe en annexe,

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à TALMONT SAINT HILAIRE, le 10/06/2024

Le Président

Maxence de RUGY